V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11187 – MITSUI / CELANESE / NUTRINOVA JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 285/07)

1. Le 27 juillet 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Mitsui & Co., Ltd. («Mitsui», Japon),

— Celanese Corporation («Celanese», États-Unis),

— Nutrinova B.V. («Nutrinova JV», Pays-Bas), contrôlée par Celanese.

Mitsui et Celanese acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Nutrinova JV.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Mitsui est une société de commerce, de gestion commerciale et de développement de projets, qui exerce des activités dans différents secteurs, notamment les produits chimiques de base, les produits chimiques haute performance et les ressources alimentaires;

— Celanese est un fabricant mondial de polymères techniques haute performance destinés à diverses applications de haute valeur ainsi que d'acétyles utilisés en tant que produits chimiques intermédiaires par les grandes industries.

3. Les activités de Nutrinova JV sont les suivantes:

— production et fourniture de l'édulcorant acésulfame potassium («Ace-K»), de sorbate de potassium et d'acide sorbique, qui sont des conservateurs, ainsi que de sulfate d'ammonium, utilisé comme engrais et dans la fabrication de produits d'isolation.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de 5 jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11187 – MITSUI / CELANESE / NUTRINOVA JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.